



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Centre-Val de Loire

Le chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de l'Indre

à

Madame La directrice départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

AFFAIRE SUIVIE PAR : Céline CIROT

NOM DU FICHIER : BUREAUTIQUE/URBANISME/POLE ENERGIES/EOLIEN

RÉF : GC / CC / n° / 18

CHÂTEAURoux, le 28 février 2018

OBJET : Demande d'autorisation environnementale par la société EDPR Holding France
dans le cadre du projet éolien de Liniez II, sur la commune de LINIEZ

Suite à la demande d'avis émise auprès des services de l'UDAP de l'Indre concernant l'autorisation environnementale déposée le 1^{er} février pour le projet éolien de Liniez II, **le dossier reçoit un avis défavorable et comporte des incomplétudes**. Veuillez trouver ci-après les remarques et propositions pour l'élaboration du rapport de recevabilité.

I – Avis défavorable

Tout d'abord, dans l'étude d'impact, p.142, il est indiqué que **parmi les zonages archéologiques recensés « aucun d'entre eux ne sera concerné par le projet et ses aménagements », cette indication est erronée**. L'aérogénérateur 4 et les travaux d'aménagements pour l'aérogénérateur 5 seraient réalisés dans le site dit « Le Grand Jaunet », comme le montre la carte communale de Liniez (voir annexe 3).

Cette emprise est absente de l'étude d'impact (cf. fig. 56, p.69) et devra être ajoutée.

Ce site archéologique découvert en 1992, correspond à un habitat protohistorique daté de la fin du 1^{er} âge du Fer, début du second qui comporte de nombreux éléments (constructions sur poteaux, silos, céramiques, mobiliers). **AU REGARD DE L'ENJEU LIÉ À CETTE ZONE ARCHÉOLOGIQUE SENSIBLE, LE PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ REÇOIT UN AVIS DÉFAVORABLE.**

II – Incomplétudes

Plusieurs monuments historiques classés et inscrits mériteraient de nouveaux photomontages, précisés ci-dessous. Il serait également nécessaire de compléter l'étude de la situation géographique de chacun de ces monuments historiques en les accompagnant de **coupes topographiques**. En effet, photomontages et coupes permettent de se rendre compte de la covisibilité entre les différents éléments.

.../...

1/2

- **Le Château de Bouges**, monument historique classé, **nécessiterait un second photomontage**, en complément de celui présenté dans l'étude paysagère. En effet, le photomontage n°22 se positionne en contrebas du château ce qui semble minimiser la perception du projet depuis le monument historique. Du fait de son ouverture au public, il permet d'offrir une vue sur le grand paysage depuis le 1^{er} étage qui rend la présence des éoliennes plus impactante dans l'horizon.
- Le photomontage n°25, prit depuis **l'église Saint-Martin**, monument historique inscrit de la commune de Liniez, se place en recul de la voirie. Ce positionnement ne permet pas de rendre compte de la covisibilité qu'il pourrait y avoir entre le projet et le monument historique. Par conséquent, il conviendrait de réaliser de nouveaux photomontages permettant de mieux rendre la perspective sur le grand paysage qu'offre la rue (voir annexe 1).
- Actuellement, dans le photomontage n°26, une grande partie du parc éolien est caché par **le Dolmen de Liniez**, classé au titre des monuments historiques, ce qui ne permet pas de rendre compte de l'impact réel des aérogénérateurs sur le monument. Le dolmen étant situé dans un paysage agricole ouvert, un photomontage, prit d'un point de vue décalé, permettrait de mettre en évidence les covisibilités potentielles du parc avec le monument historique.
- L'église Saint-Etienne de Fontenay, située à 6,2 km du projet et dont **la chapelle Seigneuriale dite de « la Dime »** est classée au titre des monuments historiques, et **la Tour de l'ancien château de Paudy**, monument historique classé, situé à 10,9 km, **ne font pas l'objet de photomontage et de coupes topographiques**. Or, selon la note « Intégration de la problématique « Paysage-Patrimoine » dans les projets éoliens » du CAR du 15 mai 2014, les projets éoliens surélevés topographiquement ne doivent pas entrer en visibilité directe avec un monument historique classé à 10km. De ce fait, il semble nécessaire de pourvoir à ce manque pour évaluer l'impact du projet éolien par rapport aux monuments historiques.

Le dossier de l'étude paysagère possède une incohérence importante, faussant la perception du projet : dans les photomontages effectués pour comparer l'impact paysager des différents scénarii, ceux depuis Ménétréols-sous-Vatan (p.67) ne sont pas tous effectués avec le parc éolien des Chênes. En effet, il n'est pas présent sur le photomontage du scénario retenu, le rendant plus acceptable par rapport aux deux autres scénarii. (voir annexe 2). **Il conviendra de remédier à cette erreur en reprenant les photomontages.**

Le dossier de l'étude paysagère possède plusieurs problèmes de mise en page empêchant la lecture de certains documents aux pages 23,24, 25, et 35.

Il est également à noter que certains photomontages sont réalisés avec un fond de ciel blanc, flouant la perception des éoliennes dans le paysage. Il conviendra de reprendre les photomontages avec un fond plus contrasté. Une attention toute particulière doit également être portée sur la résolution des images pour éviter que les éoliennes se brouillent dans le ciel du fait de la pixellisation.

L'aspect extérieur et l'insertion dans le site des locaux techniques ne sont pas assez détaillés. Il s'agit d'éléments bâtis qu'ils convient de traiter comme un projet architectural à part entière. Pour cela, il est important que l'aspect extérieur soit précisé en ce qui concerne le matériau employé (nature, orientation, teinte...), de même que les techniques d'implantation des locaux sur le site ; le tout accompagné d'images d'insertion dans le site en lien avec les éoliennes existantes et à venir.

Le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine,



Grégoire CHALIÈRE

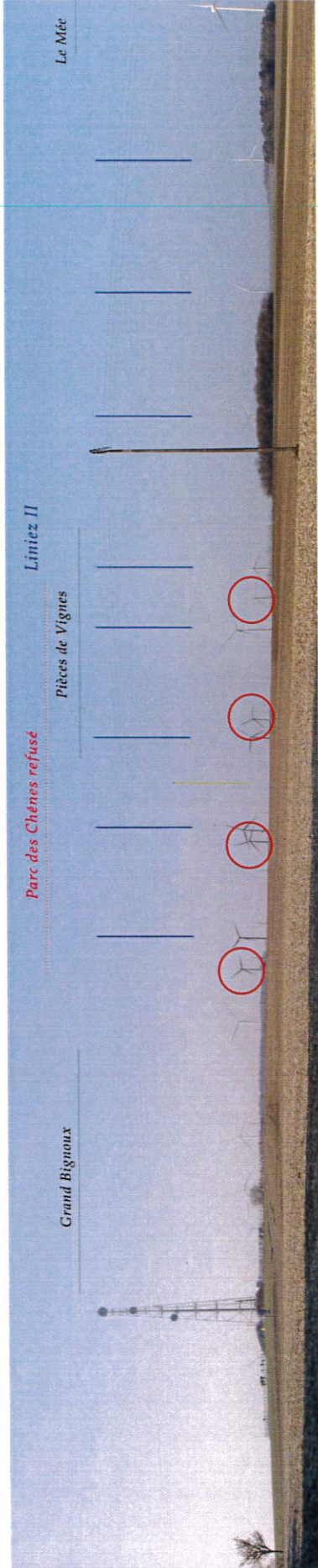
Annexe 1



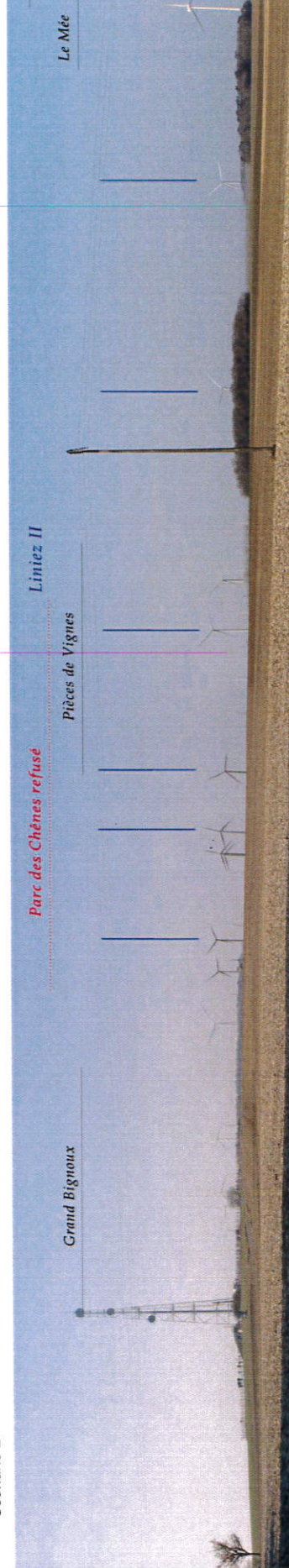
Annexe 2

Point de vue depuis la sortie de Ménétréols-sous-Vatan : Le parc de Liniéz II est plus épuré dans le scénario retenu. Il vient s'insérer en harmonie entre le parc le Née sur la commune de Vatan et celui de Grand Bignoux sur la commune de Ménétréols-sous-Vatan.

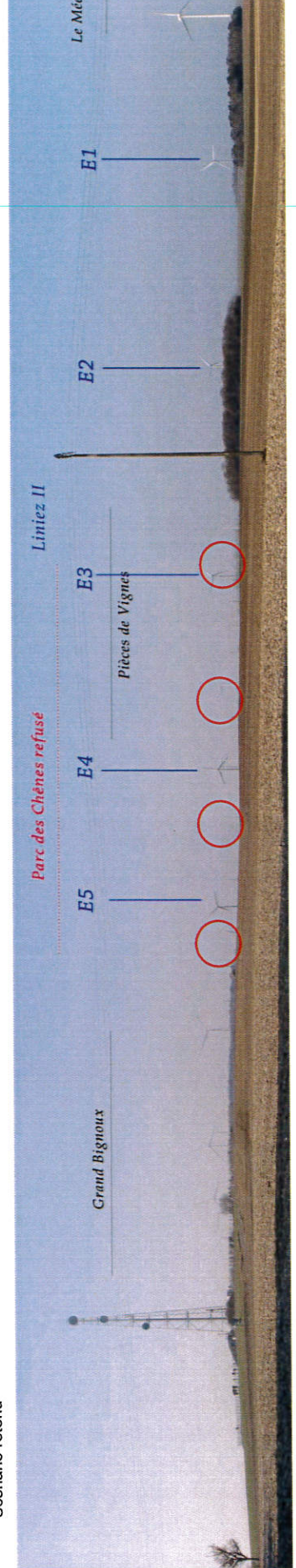
Scénario initial



Scénario 2



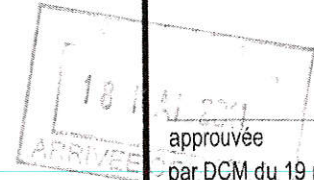
Scénario retenu



maître d'ouvrage

Annexe 3

commune de Liniez



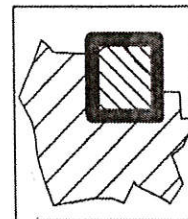
approuvée
par DCM du 19 mai 2005
et par AP du 7 juin 2005
révisée
par DCM du 26 janvier 2011
et par AP du 30 mars 2011

carte communale

vu pour être annexé
à la DCM du
26 janvier 2011
le Maire,

F. MADROUES

annexes et servitudes



maître d'œuvre

direction départementale
des territoires de l'Indre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
service connaissance
planification aménagement
et évaluation (SCPAE)
cité administrative
bd George Sand
36000 Châteauroux

échelle : **1/7000 - 1/2**

réalisation :
avril 2011

référence :


SITES ARCHEOLOGIQUES

1	Les Pierres Folles Les Pierres Levées	Dolmen et vestiges gallo-romain
2	Maurepas	Site paléolithique moyen (industrie moustérienne) et site néolithique
3	Le Moulin Barie Les Michots	Groupe de tumulus de l'Âge du Fer
4	Le Grand Jaunet	Site protohistorique (Âge du Fer)
5	Maurepas	Villa gallo-romaine
6	La Cour au Gerbier	Souterrain (Médiéval ?)
7	La Pièce des Vignes	Enclos Quadrangulaire
8	La Grand-Maison (au sud, sud-est)	Enclos Quadrangulaire
9	Les Renardières (au sud)	Enclos Quadrangulaire
10	Bellevue (à l'est)	Enclos Quadrangulaire
11	Les Michots	Enceinte
12	La Girauderie	Habitat Médiéval
13	Le Bourg	Agglomération ancienne Eglise Saint-Martin (XIII-XV-XVIème siècles)
14	La Boisvinerie	Site Néolithique
15	La Cour-au-Venin	Site Néolithique

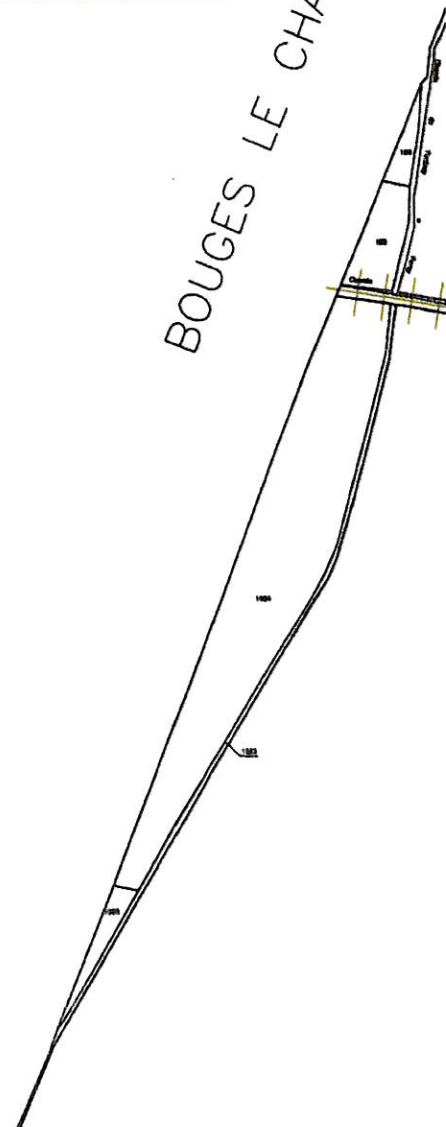
Source : Direction des Affaires Culturelles le 24/02/2003

ANNEXES

-  réseau eau potable
-  réseau eau usée
-  réseau eau pluviale
-  ligne téléphonique
-  sentiers de randonnées

 sites archéologiques

BOUGES LE CHATEAU





L'ARCADE DE LEVROUX

LE GRAND JALNAY

4

VATAN

LES GRANDS CHAMPS

ZV

LES CREUSETS

MENETRES

